



DEPARTEMENT DU TARN –  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

**ARRETE N° AR-220919-0540**  
**Libertés Publiques et Pouvoirs de Police**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu la demande de la SARL CABARET TP 1730 route des lacs 81 500 Saint-Lieux-les-Lavaur en date du 16 Septembre 2022 relative à des travaux de réparation de réseau d'eaux usées cassé avenue du Vacayrial et rue Pierre Semard 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

**ARRETE**

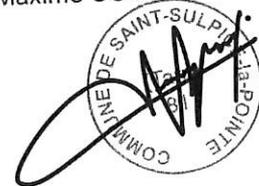
- Article 1.** Le 21 Septembre 2022 de 7h à 18h, la SARL CABARET TP est autorisée à effectuer les travaux susvisés.
- Article 2.** A cet effet, la circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée par feux alternés ou par alternat manuel. Le trottoir sera occupé et le stationnement interdit aux abords du chantier
- Article 3.** .L'entreprise assurera la signalisation réglementaire des dispositions précitées ainsi que l'affichage du présent arrêté. **Cet affichage est obligatoire pour le rendre exécutoire sur tout chantier ou occupation du domaine public.**
- Article 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police. Il pourra être procédé à la mise en fourrière du véhicule.
- Article 5.** Remise en état des lieux : toutes ouvertures de chaussées ou trottoirs se feront par un sciage propre. Les réseaux secs ou humides seront remblayés par des matériaux incompressibles ; type grain de riz, sable, roulé de rivière, etc... Les parties supérieures seront recouvertes de grave béton compacté. La partie définitive se fera en enrobé sur 10 cm où béton selon l'existant.
- Article 6.** Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice- la- Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à la SARL CABARET TP.

**Article 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 19 Septembre 2022

Pour Monsieur le Maire par délégation,  
L'Adjoint chargé de l'aménagement urbain  
et de la cohésion territoriale

Maxime COUPEY





DEPARTEMENT DU TARN –  
ARRONDISSEMENT DE CASTRES

**ARRETE N° AR-220907-0520**  
**Libertés Publiques et Pouvoirs de Police**  
**AUTORISATION DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn),

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu la convention avec la fourrière automobile intercommunale du 20 Juillet 2017 ;
- Vu la demande de la SARL CABARET TP 1730 route des lacs 81 500 Saint-Lieux-les-Lavaur en date du 21 Août 2022 relative à des travaux de raccordement au réseau AEP au 24 chemin de la Pointe 81 370 Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant que la demande sollicitée peut être accordée ;

**ARRETE**

- Article 1.** Le 23 Septembre 2022 de 7h à 18h, la SARL CABARET TP est autorisée à effectuer les travaux susvisés.
- Article 2.** A cet effet, la circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée par feux alternés ou par alternat manuel. Le trottoir sera occupé et le stationnement interdit aux abords du chantier
- Article 3.** L'entreprise assurera la signalisation règlementaire des dispositions précitées ainsi que l'affichage du présent arrêté. **Cet affichage est obligatoire pour le rendre exécutoire sur tout chantier ou occupation du domaine public.**
- Article 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de police. Il pourra être procédé à la mise en fourrière du véhicule.
- Article 5.** Remise en état des lieux : toutes ouvertures de chaussées ou trottoirs se feront par un sciage propre. Les réseaux secs ou humides seront remblayés par des matériaux incompressibles ; type grain de riz, sable, roulé de rivière, etc... Les parties supérieures seront recouvertes de grave béton compacté. La partie définitive se fera en enrobé sur 10 cm où béton selon l'existant.
- Article 6.** Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Sulpice-la-Pointe, à M. le Chef de corps du Centre de Secours de Saint-Sulpice la-Pointe, à M. le Chef de la Police Municipale qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et notifiée à la SARL CABARET TP.

**Article 7.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 19 Septembre 2022

Pour Monsieur le Maire par délégation,  
L'Adjoint chargé de l'aménagement urbain  
et de la cohésion territoriale

Maxime COUPEY

